

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-59

OBJET : URBANISME : LAD - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CREATION DE LA ZAC DE LA CROIX MORZEL

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient excusés :

Pascal PHILIPPE

Etaient absents :

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique ;

VU le marché n° 2018-03 portant sur le mandat d'études préalables à la création de la ZAC de la Croix Morzel attribué à Loire Atlantique Développement, signé le 18 mai 2018 ;

VU la délibération 2020-18 du 9 mars 2020 sur l'avenant à la convention de mandat de création de la ZAC de la Croix Morzel ;

VU la délibération n°2021-56 du 25 septembre 2021 sur l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la création de la ZAC de la Croix Morzel.

EXPOSÉ

Par convention de mandat le 18 mai 2018, la commune de Cordemais a confié à Loire-Atlantique Développement la conduite des études préalables à la création de la ZAC de la Croix Morzel située sur son territoire. Le mandat a été prorogé par un avenant n° 2 jusqu'au 31 juillet 2022.

L'avenant n° 3 consiste en une prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre la poursuite des missions confiées dans le cadre du mandat d'études et en une mise à jour du contenu des études en lien avec la décision de ne pas créer de ZAC mais de finaliser un plan guide opérationnel au sein duquel plusieurs opérations d'aménagement pourraient venir s'insérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de l'avenant n° 3 de la convention de mandat d'études préalables en vue de la création de la ZAC de la Croix Morzel.

Annexe : CM01-07-2022 Projet d'avenant n° 03 - Mandat Croix Morzel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220705-2022D59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 de la convention de mandat d'études préalables en vue de la création de la ZAC de la Croix Morzel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220705-2022D59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022



CORDEMAIS

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PRELABLES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA CROIX MORZEL A CORDEMAIS

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT

OP 02.413 – Juin 2022

Loire-Atlantique développement - SELA
2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Tél. : 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr

 Loire-Atlantique
développement
/aménagement et construction

Entre

La Commune de Cordemais, Avenue des 4 vents à Cordemais – 44360 CORDEMAIS représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération municipal en date du

Désignée dans ce qui suit par les termes « la Collectivité » ou « le Mandant » ou « le maître de l'ouvrage »

d'une part,

Et

La Société Loire-Atlantique développement-SELA, Société Anonyme d'économie mixte locale, au capital de 13 535 337,33 €, ayant son siège social 2 boulevard de l'Estuaire 44200 NANTES inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 860 800 077,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier BESSIN, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Désignée ci-après la société « Loire Atlantique développement-SELA », ou «le mandataire »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Par convention de mandat le 18 mai 2018, la commune du Cordemais a confié à Loire-Atlantique développement-SELA la conduite des études préalables à la création de la ZAC de la Croix-Morzel située sur son territoire.

Par un avenant n°1 en date du 9 mars 2020 les parties ont convenu de proroger le mandat jusqu'au 31/07/2021 et de modifier les modalités de règlement de la rémunération du mandataire afin d'être conformes au phasage des missions confiées dans le cadre de cette opération.

Par un avenant n°2 en date du 21 décembre 2021 les parties ont convenu de modifier l'objet du mandat d'études par la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet d'aménagement comprenant une étude des montages opérationnels possibles, la modification du contenu des études et missions confiées au mandataire et aux tiers, la modification des modalités de paiement de la rémunération du mandataire.

La reprise des études a conduit à la définition d'un plan guide d'aménagement qui a été soumis pour avis aux concessionnaires de réseaux. Compte tenu des délais d'étude nécessaires pour conforter l'étude de faisabilité économique du projet d'aménagement et organiser une réunion d'information finale, il est proposé de proroger le mandat d'études jusqu'au 31/12/2022.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article I. Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- La prorogation du mandat d'études préalable jusqu'au 31/12/2022

Article II. Portant sur la modification de l'article 5 de la convention de mandat – « Délai de réalisation des études ».**L'article 5 est modifié comme suit :**

Les études devront être réalisées dans un délai global de **55,5 mois à savoir jusqu'au 31/12/2022** à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation par voie d'avenant au présent contrat.

Ce délai sera le cas échéant majoré :

- De la durée de l'empêchement pour cas de force majeure ;
- Des jours de retard consécutifs à la grève, à la mise en redressement ou en liquidation judiciaire d'un des titulaires des marchés d'études retenus pour l'exécution de la présente convention ;
- Du temps nécessaire aux services compétents de la commune ou de la communauté de communes pour procéder à l'examen des documents intermédiaires qui leur seront soumis en cours d'étude.

Article III. Dispositions diverses

Les autres clauses de la convention de mandat d'études qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant et des avenants précédents demeurent inchangées.

Article IV. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandant notifiera au mandataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Cordemais en deux exemplaires, le

LA COMMUNE DE CORDEMAIS

Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SELA

Monsieur Olivier BESSIN, Directeur général